

Règlement Courrier Sud 2026





Règlement du Raid Courrier Sud 2026

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : ORGANISATION	2
ARTICLE 2 : DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES	2
ARTICLE 3 : DEFINITIONS	2
ARTICLE 4 : TRANSPORT SUR PLACE	2
ARTICLE 5 : HÉBERGEMENT ET REPAS SUR PLACE	3
ARTICLE 6 : DESCRIPTION DE LA COURSE	3
Epreuves	3
Courses d'orientation	4
ARTICLE 7 : COMPOSITION D'UNE ÉQUIPE	4
ARTICLE 8 : CLASSEMENT	4
Classement des Épreuves	4
Challenges :	5
ARTICLE 9 : ÉPREUVES À PLUSIEURS	5
ARTICLE 10 : RAID BOOK – ROAD BOOK	5
ARTICLE 11 : SECURITE	5
ARTICLE 12 : RESPECT DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT	6
ARTICLE 13 : PENALITES	6
Barème :	6
ARTICLE 14 : RECLAMATIONS	6
ARTICLE 15 : CONDITIONS D'ADMISSION	7
ARTICLE 16 : DATES ET ITINÉRAIRES	7
ARTICLE 17 : EQUIPEMENTS ET PAPIERS OBLIGATOIRES	7
Pour tout concurrent :	7
Pour les concurrents à VTT :	7
Par équipe :	8
GPS :	8
ARTICLE 18 : INSCRIPTIONS	8
Les droits d'engagement comprennent :	8
Les droits d'engagement ne comprennent pas :	8
ARTICLE 19 : TARIFS	9
ARTICLE 20 : REGLEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION	9
ARTICLE 21 : FORFAITS / ANNULATIONS D'ENGAGEMENT	9
ARTICLE 22 : RESPONSABILITÉ - ASSURANCE	10
ARTICLE 23 : ASSISTANCE MÉDICALE	10
ARTICLE 24 : MARQUES D'IDENTIFICATION	10
ARTICLE 25 : SPONSORS	10
ARTICLE 26 : COUVERTURE AUDIOVISUELLE	11
ARTICLE 27 : LOGOS "COURRIER SUD" ET "CAP JUBY ORGANISATION"	11
ARTICLE 28 : RGPD	11
ARTICLE 29 : MODIFICATIONS	11



Règlement du Raid Courrier Sud 2026

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La 21^{ème} édition du raid COURRIER SUD qui se déroulera au Maroc du 31 octobre au 08 novembre 2026 est organisée conjointement par

- les Stés CAP JUBY et SUN and SEA TRAVEL, sises immeuble Oumlil, avenue Hassan II – 8000 Agadir
- L'Association CAP JUBY, sise Chalet les Vergers à Servoz (F- 74310)

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Tout participant s'engage à respecter le présent règlement dans son intégralité. Tout manquement au règlement peut faire l'objet de pénalités suivant Article 13 du présent règlement.

Les dispositions qui figurent au présent règlement, mais qui ne seraient pas prévues par les règlements généraux, nationaux et internationaux, seront acceptées du fait même de l'engagement des concurrents au raid COURRIER SUD.

ARTICLE 3 : DEFINITIONS

Accompagnateur : membre d'une équipe inscrit en tant que tel mais non autorisé à participer aux épreuves sportives durant toute la durée du raid.

CAP : Course à pied.

Concurrent ou Coureur : membre d'une équipe inscrit en tant que tel et autorisé à participer aux épreuves durant toute la durée du raid aux conditions décrites au présent règlement.

CP : ou Contrôle de Passage

Épreuve : un relais, une course d'orientation, etc. ...

Étape : une étape = une journée. Une étape peut comprendre plusieurs épreuves.

Organisation : désigne les co-organisateurs (Sociétés CAP JUBY & SUN and SEA TRAVEL & Association CAP JUBY) ou leurs représentants.

Participant : désigne un membre d'équipe inscrit en tant que coureur ou remplaçant ou accompagnateur.

Remplaçant : membre d'une équipe inscrit en tant que concurrent et autorisé à remplacer un coureur durant une épreuve, aux conditions prévues au présent règlement.

Raid book : se compose principalement du programme de course, du road book, du descriptif des épreuves et des directives journalières.

Road book : décrit le parcours obligatoire à suivre pour chaque épreuve.

ARTICLE 4 : TRANSPORT SUR PLACE

Le transport sur place, entre le début et la fin des épreuves, est assuré par les moyens suivants mis à disposition par l'Organisation

- Minibus, bus



Règlement du Raid Courrier Sud 2026

- véhicule accompagnateur 4x4 propre à chaque équipe.

L'utilisation du 4x4 est exclusivement liée au programme du raid.

Les chauffeurs des véhicules accompagnateurs sont placés sous l'autorité de l'Organisation.

ARTICLE 5 : HÉBERGEMENT ET REPAS SUR PLACE

L'hébergement sur place est organisé par l'organisation. Il se définit comme suit :

- 1 nuit en hôtel (chambre partagée), en ½ pension la veille du départ du raid (nuit du samedi 31 octobre 2026)
- 2 nuits en hôtel (chambre partagée), en ½ pension à l'arrivée du raid (nuits du vendredi 06 et samedi 07 nov. 2026)
- 5 bivouacs en ½ pension

Chaque équipe doit être autonome pour le couchage durant les bivouacs, **pour les nuits du dimanche 1er novembre au jeudi 5 novembre** et doit prévoir tentes et sacs de couchage en nombres suffisants. (Voir Article 17 pour la liste du matériel obligatoire).

ARTICLE 6 : DESCRIPTION DE LA COURSE

COURRIER SUD est un raid aventure en course à pied et à VTT par équipe de 4 coureurs minimum (voir Article 7) qui peut comporter des aléas, notamment météorologiques.

Chaque jour de course fait l'objet d'une étape composée d'une ou plusieurs épreuves à effectuer suivant les indications d'un raid book.

Epreuves

Les épreuves s'effectuent à des endroits déterminés à l'avance par l'Organisation. L'Organisation se réserve le droit de fixer un temps limite à chacune des épreuves. Leur répartition entre les différents concurrents d'une équipe se fait librement, à l'initiative de l'équipe.

Les épreuves sont de différents types (exemples non exhaustifs) :

- en individuel VTT ou CAP,
- en binôme VTT, CAP ou mixte,
- en équipe
- relais enchaînés,
- course d'orientation,
- en "Run and Bike",
- de nuit
- ...

Le type d'une épreuve est défini à l'avance dans le raid book mais peut être revu par l'Organisation avant un départ pour les besoins de la course ou en cas de force majeure.

Les distances à parcourir peuvent varier en fonction de la nature du terrain et du relief :

- épreuve en course à pied : 15 à 20 km environ par jour et par concurrent,
- épreuve à VTT : 30 à 60 km environ par jour et par concurrent,
- course d'orientation : les distances annoncées restent approximatives et restent dépendantes des choix des concurrents,
- liaison en véhicule 4X4 ou minibus : dépend du découpage de l'étape journalière.



Règlement du Raid Courrier Sud 2026

Tout coureur prévu sur une épreuve doit être inscrit auprès du commissaire responsable des départs et en place sur la ligne de départ au minimum 10 minutes avant l'heure officielle, **muni de son matériel obligatoire**.

Un coureur peut effectuer plusieurs épreuves de suite, sauf contre-indications d'un responsable médical de l'Organisation.

En cours d'épreuve, en cas de blessure ou d'abandon, un coureur peut être remplacé par un autre coureur de l'équipe. L'équipe pouvant continuer à courir avec 4, 3, ... coureurs.

A aucun moment, un accompagnateur à VTT n'est autorisé à suivre un coéquipier lors d'une épreuve, sauf si cela fait partie des règles de course.

Pour certaines épreuves, les concurrents doivent être munis d'équipements obligatoires supplémentaires définis lors du briefing.

A aucun moment, un concurrent en course n'est autorisé à monter à bord d'un véhicule d'accompagnement, sauf cas de force majeure ou directive de l'Organisation.

Courses d'orientation

Le temps est limité. Pour le classement, est pris en compte en premier lieu le nombre de balises trouvées, en second, le temps total réalisé. Les équipes arrivées hors-temps (avec une tolérance de 5') sont classées dernières et pénalisées (voir article 13).

ARTICLE 7 : COMPOSITION D'UNE ÉQUIPE

Chaque équipe est obligatoirement composée de quatre concurrents, au moins, et peut s'adjoindre en plus :

- un 5^{ème} concurrent ou
- un accompagnateur ou
- un 5^{ème} concurrent et un accompagnateur ou
- deux accompagnateurs
-

Sur demande spécifique acceptée par l'Organisation, une équipe complète pourra compter plus de 6 personnes au total.

ARTICLE 8 : CLASSEMENT

Le classement se fait par points.

Classement des Épreuves

Un classement par points est effectué à l'arrivée de chaque épreuve.

Quelle que soit l'épreuve, les points sont toujours attribués de la façon suivante :

- la 1^{ère} équipe marque 1 point
- la 2^{ème} équipe marque 2 points
- la 3^{ème} équipe marque 3 points
- la 4^{ème} équipe marque 4 points
- etc. ...



Règlement du Raid Courrier Sud 2026

Pour les besoins de la course, toute épreuve peut être affectée d'un coefficient. Les équipes en seront averties avant l'épreuve.

Challenges :

Il existe plusieurs challenges :

- Classement général
- Équipes mixtes (au moins 1 féminine ayant participé à 3 épreuves)
- Équipes universités, grandes écoles, établissements scolaires, entreprises (le challenge sera mis en place en fonction du nombre d'équipes dans chaque catégorie).

ARTICLE 9 : ÉPREUVES À PLUSIEURS

Certaines épreuves s'effectuent à plusieurs coéquipiers pour une même équipe. Dans ce cas, **sauf directives particulières**, la règle impose aux coéquipiers de toujours courir ensemble, en vue l'un de l'autre, et de franchir la ligne d'arrivée ensemble.

ARTICLE 10 : RAID BOOK – ROAD BOOK

Le raid book décrit l'ensemble des épreuves. Il est remis aux équipes la veille du départ.

Le road book indique l'itinéraire à suivre. **Le respect de cet itinéraire est obligatoire** sauf indication contraire de l'Organisation. Les indications du road book peuvent être complétées ou changées par l'usage d'un GPS temporaire de navigation, fléchage, balisage, peinture ou rubalise mis en place par l'Organisation. Le respect de ces indications est obligatoire.

Pour les besoins de la course peuvent s'ajouter des informations, consignes écrites ou verbales indiquées lors du briefing journalier obligatoire ou au moment du départ d'une épreuve.

L'itinéraire est décrit aussi précisément que possible. Lors de certaines épreuves, un marquage peut être mis en place par l'Organisation (fléchage, rubalise, peinture etc.). Ce marquage prime sur les indications du raid book

En tout état de cause, les consignes données par l'Organisation priment sur toute autre indication.

ARTICLE 11 : SECURITE

Pour chaque équipe, le véhicule accompagnateur qui lui a été affecté doit assurer la sécurité des membres de l'équipe en course et leur ravitaillement.

Le véhicule accompagnateur d'une équipe ne peut quitter le(s) coureur(s) de l'équipe en course et doit toujours se trouver derrière lui sauf dans les cas suivants :

- lorsque cela fait partie des règles de course (épreuve sans assistance),
- lors du ravitaillement du coureur ou lors du changement de coureur à l'occasion d'un relais.
- lorsque la consigne émane de l'Organisation.

En cas de panne de véhicule, l'Organisation doit être prévenue dans les plus brefs délais.

Un concurrent en course ne peut en aucun cas continuer la course sans assistance sauf si cela fait partie des règles de course (épreuve sans assistance).

Un concurrent en course doit toujours être muni de sa réserve d'eau et d'un couvre-chef (sauf directives particulières).

A aucun moment un concurrent à VTT n'est autorisé à



Règlement du Raid Courrier Sud 2026

- se faire tracter ou se faire aspirer par un véhicule,
- transporter un autre concurrent sur son VTT.

ARTICLE 12 : RESPECT DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

En course et au bivouac, chaque équipe est responsable de la propreté de son environnement (prévoir des sacs poubelles).

Tout cas de non-respect de la nature ou de l'environnement fait l'objet d'une pénalité attribuée à l'équipe en cause.

ARTICLE 13 : PENALITES

Les pénalités sont attribuées après constat effectif de l'infraction par l'Organisation.

Les pénalités sont affectées à l'épreuve concernée. Pour les cas de non-respect de la nature ou de l'environnement en course ou lors d'un bivouac, celles-ci sont directement imputées au classement général de l'équipe fautive.

Le Comité de course statuera sur l'attribution des pénalités.

Barème :

<u>Infraction</u>	<u>Pénalité</u>	<u>Observations</u>
- Non-respect de la nature, en course ou lors d'un bivouac.	10 points	Pénalité doublée en cas de récidive.
- Épreuve non effectuée, non terminée ou non terminée selon les modalités du départ.	5 points	L'équipe ou le coureur concerné sont classés derniers de l'épreuve.
- Non-respect du présent règlement et des directives de course.	5 points	
- Retard au départ	3 points	Pour des raisons de sécurité et bon déroulement des épreuves, l'Organisation se réserve le droit de refuser au(x) concurrent(s) concerné(s) de prendre le départ.
- Remplacement de coureur en cours d'épreuve (quelle qu'en soit la cause).	10 points	
- Arrivée hors-temps.	3 points	Concernant les C.O., le hors temps vous classe en dernier. Une tolérance de + 5' est accordée avec une pénalité de 3 pts

ARTICLE 14 : RECLAMATIONS

Les réclamations relatives à une épreuve devront être formulées par écrit et remises à la direction de course dans un délai maximum d'une demi-heure après la fin des épreuves de la journée.



Règlement du Raid Courrier Sud 2026

ARTICLE 15 : CONDITIONS D'ADMISSION

L'épreuve est internationale et ouverte aux concurrents licenciés ou non.

Est admis comme participant toute personne, majeure ou mineure munie d'une autorisation parentale, répondant et se conformant en totalité aux exigences du présent règlement.

Chaque participant devra être titulaire du certificat médical fourni dans le dossier d'inscription attestant son aptitude à participer au raid.

L'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un participant sans avoir à en donner les raisons.

ARTICLE 16 : DATES ET ITINÉRAIRES

La 21^{ème} édition du raid COURRIER SUD se déroulera du samedi 31 octobre au dimanche 08 novembre 2026 au Maroc.

Tous les concurrents se retrouveront **le samedi 31 octobre 2026, impérativement avant 16 heures à Marrakech au Maroc, ville du départ du raid.** Le lieu exact sera communiqué en temps utile.

Fin des épreuves : **vendredi 06 novembre 2026, au soir, à Marrakech.** Une journée de détente avec remise des prix est prévue le samedi soir 07 novembre 2026. Retour libre à partir du dimanche 08 novembre 2026.

L'itinéraire exact du raid sera communiqué aux participants lors de la remise du raid book, la veille du départ du raid.

ARTICLE 17 : EQUIPEMENTS ET PAPIERS OBLIGATOIRES

Pour tout participant :

- 1 passeport en règle valable 3 mois après la date du retour, ou CNI pour les ressortissants marocains.

Pour tout concurrent :

- | | |
|------------------------------|--|
| - 1 miroir de signalisation | - 1 chasuble fluorescente de couleur jaune |
| - 1 couverture de survie | - 1 sac à dos |
| - 1 boussole | - 1 réserve d'eau (min 0,75 litres) |
| - 1 sifflet | - 1 casquette |
| - 1 lampe torche ou frontale | - 1 sac de couchage |
| - 1 bande « élastoplast » | |

Pour les concurrents à VTT :

- | | |
|---|---|
| - Un casque rigide | - Un nécessaire de réparation |
| - Un VTT conforme aux règlements F.F.C. avec compteur | - 3 sangles d'attache par VTT (min. 3 mètres) |



Règlement du Raid Courrier Sud 2026

Par équipe :

- Un GPS de navigation ou application sur Smartphone fonctionnant hors réseau (type Osmand ©)
- Une tente minimum 4 personnes
- Une carte du Maroc Michelin n°742
- Une trousse de secours (voir liste médicale jointe au dossier d'inscription)
- **Minimum 2 téléphones** portables avec option « international »

GPS :

L'utilisation du GPS est uniquement autorisée dans les cas suivants:

- lorsque prévu par le roadbook ou sur consigne de l'Organisation,
- ou en cas de force majeure afin d'assurer la sécurité d'un participant.
-

La maîtrise de l'utilisation du GPS est de la responsabilité de son utilisateur.

ARTICLE 18 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes dès parution du présent règlement et sont closes le **mardi 15 Septembre 2026**.

Le dossier d'inscription est disponible sur le site Internet du raid à l'adresse www.raidcourriersud.fr. Avant toute chose, il est impératif de remplir le formulaire informatisé sur le site. L'inscription n'est validée qu'après versement de l'acompte de 30%.

En vue de la constitution du dossier d'inscription d'une équipe, chaque participant doit déposer sur le site www.raidcourriersud.fr, les documents demandés :

- le formulaire d'engagement - décharge dûment rempli et signé,
- la fiche de renseignements datée et signée,
- le questionnaire de santé du dossier d'inscription,
- le certificat médical fourni dans le dossier d'inscription, et datant de moins de 3 mois et signé par un médecin.
- photocopie du passeport (ou Carte Nationale d'Identité pour les ressortissants marocains), valable au moins 3 mois après la date de retour.

Les documents demandés devront parvenir **avant le mercredi 30 septembre 2026**, après cette date des pénalités financières de 50 € par document manquant seront appliquées.

Il y a possibilité de s'inscrire individuellement, les équipes seront alors constituées par l'Organisation.

Les droits d'engagement comprennent :

- L'organisation et l'encadrement du raid
- 3 nuits à l'hôtel, en demi-pension
- 5 bivouacs en demi-pension
- Le transport sur place en véhicule 4x4 équipé d'une galerie
- 2 tee-shirts du raid COURRIER SUD
- L'assistance médicale
- Les frais de dossier et d'assurances (voir Article 22).

Les droits d'engagement ne comprennent pas :

- L'acheminement au Maroc jusqu'au lieu du départ et retour,
- Les repas de midi (compter 6,00 € par personne et par jour),



Règlement du Raid Courrier Sud 2026

- Les boissons.
- Le matériel nécessaire à la course.

Le nombre de participants étant limité, l'Organisation inscrira définitivement ceux qui auront versé la totalité des droits d'engagement et retourné le dossier d'inscription complet.

ARTICLE 19 : TARIFS

- Équipe de 4 coureurs : 6 160 €
- Équipe de 5 coureurs : 6 930 €
- Équipe de 6 coureurs : 7 370 €
- Inscription individuelle : 1 750 €

**Pour toute inscription, accompagnée du paiement de l'acompte avant le jeudi 30 Avril 2026 :
10 % de réduction.**

TARIFS « anciens » :

Tout « ancien » bénéficie d'une réduction de 10 %, la réduction pour inscription avant le 30 avril, peut se cumuler avec l'offre « anciens »

Possibilité de réserver vos VTT directement auprès d'un prestataire privé marocain (voir avec l'organisation).

ARTICLE 20 : REGLEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION

Pour toute inscription, versement d'un 1^{er} acompte de 30 %.

La totalité des droits d'engagements devra être versée à l'Association CAP JUBY au plus tard le 1er octobre 2026. Au-delà de cette date un supplément de 10% du solde dû sera exigé.

Tous les règlements et inscriptions devront être effectués en ligne.

ARTICLE 21 : FORFAITS / ANNULATIONS D'ENGAGEMENT

L'organisation se réserve le droit de reporter, voire d'annuler le Raid, si le quota minimum de participants n'était pas atteint. L'organisation remboursera les sommes versées, sans que les participants ne puisse prétendre à une quelconque indemnité réparatrice.

Dans le cas dit de force majeure indépendant de l'Organisateur (grève des transports, conflit armé, pandémie, etc...) entraînant une annulation du Raid, l'organisation se réserve le droit de conserver 25% des sommes engagées par les participants pour couvrir les frais engagés par elle-même (arrhes, acomptes hôtels, repérages...).

Dans le cas d'un simple report à une date ultérieure, la totalité des sommes engagées par les participants, leur est acquise pour la manifestation à venir s'ils s'y inscrivent. **En cas de désengagement suite à un simple report il ne leur sera remboursé que 75% des sommes versées.**



Règlement du Raid Courrier Sud 2026

L'annulation du formulaire d'engagement, la déclaration de forfait ainsi que la demande de remboursement doivent être exprimées par lettre recommandée afin d'éviter toute contestation.

En cas d'acomptes déjà versés ou d'inscription versée en totalité, les barèmes de remboursement sont les suivants :

- tout désistement intervenant avant le 15 Septembre 2026 sera remboursé à 50 % de la somme versée.
- tout désistement intervenant entre le 16 Septembre 2026 et le 30 Septembre 2026 sera remboursé à 30 % de la somme versée.
- Passé la date du 30 septembre 2026 à minuit, aucune demande de remboursement ne sera acceptée. Nous vous conseillons donc de contracter une assurance annulation à titre personnel.

ARTICLE 22 : RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

L'Organisation a souscrit une assurance Responsabilité Civile pour l'épreuve auprès de la MAIF (Niort). Ce contrat comprend les garanties Responsabilité Civile, Protection Juridique, Individuelle Accident et Assistance, selon la formule de garantie A304 (disponible sur demande). Les effets personnels des participants ne sont pas compris dans l'assurance.

L'Organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident provoqué par une défaillance physique ou psychique.

ARTICLE 23 : ASSISTANCE MÉDICALE

L'assistance médicale de la course est assurée par l'Organisation et confiée à une équipe composée de médecin, infirmière, kinésithérapeute.

Chaque participant pourra bénéficier d'un rapatriement, pour des raisons jugées valables par l'Organisation et l'équipe médicale.

ARTICLE 24 : MARQUES D'IDENTIFICATION

L'Organisation fournit à chaque concurrent un dossard de course. Celui-ci doit être porté sur l'avant du maillot de façon à être visible durant la course ou sur l'arrière pour les Vététistes.

Pour les VTT, le numéro d'équipe (numéro adhésif fourni par l'Organisation) devra être apposé sur la plaque de guidon du VTT.

Tout manquement à ces directives entraînera des pénalités. Le port d'un maillot propre à l'équipe (club, sponsor, ...) durant la course est autorisé.

ARTICLE 25 : SPONSORS

Chaque concurrent peut se faire sponsoriser pour participer à la course. Les maillots, cuissards, shorts, casquettes lui sont entièrement réservés.

L'Organisation se réserve le droit d'interdire tout marquage ou logo de sponsor qui serait contraire à l'esprit de la course.

Du fait de leur engagement, les concurrents doivent respecter les supports publicitaires de l'Organisation (véhicules accompagnateurs, banderoles, etc ...).



Règlement du Raid Courrier Sud 2026

ARTICLE 26 : COUVERTURE AUDIOVISUELLE

Les participants laissent libre de droit pour l'Organisation, les images les concernant.

L'Organisation se réserve les droits exclusifs d'utilisation des images du raid COURRIER SUD et les droits d'exploitation de l'ensemble des images liées à la course.

Aucune diffusion publique ou à usage commercial d'images de la course ne sera admise sans accord préalable écrit de l'Organisation.

ARTICLE 27 : LOGOS "COURRIER SUD" ET "CAP JUBY ORGANISATION"

L'exploitation du logo et du nom COURRIER SUD ainsi que celle du logo et du nom CAP JUBY ORGANISATION sont réservées.

Toute utilisation, reproduction des logos COURRIER SUD et CAP JUBY ORGANISATION doivent être soumise à l'autorisation écrite de l'Association CAP JUBY, sous peine de poursuites prévues par la loi du 11 mars 1957 sur la protection des droits.

La demande d'autorisation devra être formulée par écrit et adressée à l'Association CAP JUBY.

ARTICLE 28 : RGPD

L'association s'engage à se conformer au Règlement Général de la Protection des Données notamment en utilisant les données personnelles uniquement pour l'usage et le but de la course.

ARTICLE 29 : MODIFICATIONS

A tout moment, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement